

AVENANT N°10 A L'ACCORD DE PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DU GROUPE SAFRAN

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT :
 - M. Claude SALLES
 - M. Jean AUBRY
 - M.
 - M.

- pour la CFE-CGC :
 - M. GARYGA Stéphane
 - M.
 - M.
 - M.

- pour la CGT :
 - M. RICHARD Sylvain
 - M. PAIS Humberto
 - M.
 - M.

- pour la CGT-FO :
 - M.
 - M. Régis FRIBOURG
 - M.
 - M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :



Handwritten initials and signatures: Yy, FA, CC, AS, RF, and a signature.

PREAMBULE

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'Accord de participation des salariés aux résultats du groupe Safran signé le 30 juin 2005.

Article 1 - Mise à jour du périmètre de l'accord

Les dispositions de l'article 1 de l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe SAFRAN signé le 30 juin 2005 intitulé « Champ d'application de l'accord » sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Le présent avenant s'applique aux sociétés filiales directes ou indirectes de Safran.

Outre la société Safran, sont visées, à la date de signature du présent avenant, les sociétés suivantes :

Airfoils Advanced Solutions (AAS)
International Services Electronique Informatique (ISEI)
Safran Aero Composite
Safran Aircraft Engines
Safran Ceramics
Safran Electrical & Power
Safran Electronics & Defense
Safran Engineering Services
Safran Filtration Systems
Safran Helicopter Engines
Safran Landing Systems
Safran Landing Systems Services Dinard
Safran Nacelles
Safran Power Units
Safran Reosc
Safran System Aerostructures
Safran Transmission Systems
Safran Ventilation Systems

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe Safran, les représentants employeurs et salariés des sociétés intégrant nouvellement le périmètre signent, à leur niveau, un avenant d'adhésion audit accord de Groupe.

Article 2 - Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

AT

FA YH # FA
CS PS RF

Il s'appliquera pour la première fois pour la participation calculée au titre de l'exercice 2018, qui a été ouvert le 1er janvier 2018 et sera clos le 31 décembre 2018.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE, (en 2 exemplaires, l'un en version électronique, l'autre en version papier) ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.


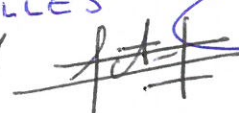
Fait à Paris, le 20 mars 2018


Pour SAFRAN :




Jean-Luc BERARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines


Francis BAENY
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :
M. Claude SALLES 
M. Marc AUBRY 
M.
M.

- CFE-CGC :
M. GARYGA Stéphane 
M.
M.
M.

- CGT :
M. RICHARD Sylvain 
M. PATS HONBERTO 
M.
M.

- CGT-FO :
M.
M. ROIS FRIBOURG 
M.
M.